

LE PUBLICISTE.

Duodi 2 Ventôse, an VI.

(Mardi 20 Février 1798).



Insultes faites aux patriotes dans les états vénitiens. — Séances du corps législatif de la république ligurienne. — Refus du roi de Prusse de prêter assistance au prince de Hesse-Cassel dans ses projets d'acquisition. — Proposition faite à Buonaparte par un marin de Calais, relativement à la descente en Angleterre. — Message du directoire exécutif, annonçant l'entrée des troupes françaises à Rome.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

I T A L I E.

De Milan, le 29 janvier.

On mande de Venise que, malgré tous les efforts des agens de l'empereur & de ceux qui cherchent à mériter ses bonnes grâces, une partie du peuple n'a pas pris grande part aux réjouissances & aux fêtes qu'on a données pour l'entrée des Autrichiens. Si l'on considère que le peuple vénitien, ne craignant que peu pour son compte l'inquisition d'état, étoit fort attaché à un gouvernement très-doux & se croyoit indépendant, on ne sera pas surpris qu'il ne passe pas avec indifférence sous le régime allemand. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que la nombreuse garde nationale de Venise s'étoit prononcée avec force pour le nouvel ordre de choses qui n'a existé qu'un instant.

Sur tous les édifices publics, on a arboré un étendard au milieu duquel on voit d'un côté la vierge Marie, & de l'autre l'aigle impérial. Malgré sa dévotion pour la madone, le peuple aimeroit mieux y voir encore Saint-Marc. On a remarqué dans les réjouissances qui ont eu lieu, que le cri *vive Saint-Marc* étoit général & couvroit souvent celui de *vive l'empereur*.

Les insultes ne sont pas épargnées aux patriotes, qu'on regarde comme partisans des Français; on les poursuit dans les rues, & les troupes autrichiennes, loin de dissiper les attroupemens, se saisissent de ces infortunés & les mettent en prison. Les Cisalpins éprouvent aussi quelquefois les mêmes traitemens: il est défendu de porter le tricolor italien. Beaucoup de personnes ont été mises en arrestation.

Parmi les membres qui composent le gouvernement *public central provisoire*, se trouve le fameux Spada, ce protégé qui a joué tant de rôles, & qui a successivement été rebelle à toutes les constitutions qu'il a jurées.

De Gènes, le 3 février.

Séances du corps législatif ligurien. — Conseil des jeunes.

Séance du 27 janvier. — Vial, au nom de la commis-

sion des inspecteurs de la salle, fait un rapport sur le local à assigner au directoire pour sa résidence. Après avoir montré les inconvéniens de réunir dans le même palais le pouvoir exécutif & le corps législatif, il propose de faire l'acquisition du palais Doria, comme le plus convenable par sa majesté, sa solidité & la facilité de le défendre. — Cette proposition est adoptée.

Le conseil nomme une commission chargée de faire un rapport sur la pétition des ex-nobles indigens, qui demandent des secours en vertu de la convention de Montebello.

(Le 28, point de séance).

Séance du 29. — On ouvre la discussion sur le rapport de la commission des finances. d'Aste désapprouve l'imposition sur les fenêtres, comme trop onéreuse pour les rivières.

Schiaffino observe que l'état de la république demande impérieusement de promptes ressources, & soutient que la contribution proposée a moins d'inconvénient que toute autre.

Laberi insiste sur la nécessité de rendre biens nationaux, ceux de l'ordre de Malte, de l'inquisition & des petits couvens qu'on supprimera. Il propose un emprunt forcé sur ces biens.

Sur la proposition de Rossi, le conseil décrète qu'il y aura séance permanente le soir pour décider cette question importante.

Le conseil reprend la discussion sur le nombre & les fonctions des ministres. Lombardi croit qu'il est impolitique de réunir les relations étrangères, la guerre & la marine dans les mains d'un seul homme. Il est appuyé par Leveroni.

Lupi, président, observe que ces dangers n'existent pas dans le gouvernement ligurien; que les ministres ne sont que les commis du directoire, &c. Le nombre des ministres est fixé à trois.

Dans la séance du soir, Laberi reproduit son projet d'emprunt forcé. Il est combattu comme insuffisant & lent dans son exécution. Le plan d'imposition sur les fenêtres est adopté.

Séance du 30. — Une commission spéciale est chargée de faire un rapport sur les trois propositions suivantes: 1°. de rappeler tous les émigrés, sous peine de verser la moitié de leurs revenus dans la caisse nationale; 2°. de défendre l'émigration des propriétaires, sous peine de la confiscation de leurs biens; 3°. de déclarer nulles & de défendre les ventes feintes & simulées des biens-fonds.

Sur la proposition de Savona, le conseil décrète que

les trésoriers nationaux donneront une caution au directoire.

Séance du 31. — On ouvre la discussion sur les attributions des ministres. Lombardi trouve dangereux d'accorder au ministre de l'intérieur la faculté de destituer les employés dans les administrations des établissemens publics. Sur sa motion, le conseil n'accorde que la faculté de suspendre, pourvu que l'acte contienne les motifs de la suspension.

La discussion est continuée dans la séance extraordinaire du soir, & le conseil adopte, avec des modifications, le rapport de sa commission spéciale.

Les anciens ayant rejeté le projet de contribution sur les fenêtres, Laberi propose de mettre une imposition graduée sur les loyers des maisons. La discussion est ajournée.

Séance du 1^{er} février. — Le conseil procède à la formation d'une nouvelle liste de candidats pour le tribunal de cassation, les anciens ayant trouvé la première incomplète.

Labero ne veut pas qu'on charge le peuple d'une nouvelle taxe; tandis qu'on n'emploie pas les moyens nécessaires pour forcer les ex-nobles à payer les 4 millions qu'ils doivent à la république. Sur sa motion, le directoire est invité à employer des moyens efficaces, pour que les débiteurs de la nation s'acquittent envers elle.

Labero lit son projet d'imposition sur les loyers; il est discuté & rejeté.

La commission des finances est chargée de présenter de nouveau le projet de contribution sur les fenêtres, en y faisant de nouvelles modifications.

Séance du 2. — Le président fait lecture d'une proclamation au peuple ligurien, décrétée la veille, pour l'inviter à faire des dons gratuits à la patrie. Elle est approuvée.

On ouvre la discussion sur le projet d'imposition sur les fenêtres; il est adopté avec des modifications.

Conseil des Anciens. — Séances des 27, 29, 30 et 31.

Une commission est chargée d'examiner de quel changement est susceptible le règlement de police de la salle.

Le conseil nomme au scrutin les trois commissaires de la trésorerie nationale. Il rejette la liste des candidats pour le tribunal de cassation. Il désapprouve la résolution sur la résidence du directoire exécutif. Il discute & rejette la résolution sur la contribution des fenêtres.

P R U S S E.

De Magdebourg, le 1^{er} février.

Le roi a accordé sa retraite au major-général de Hulsen, commandant de notre place, & y a joint une pension de mille rixdallers, avec une lettre remplie d'expressions de satisfaction pour les longs services rendus par ce brave militaire à la monarchie prussienne.

C'est le colonel de Wobeser, du premier bataillon des gaudes, qui succède à M. de Hulsen dans le commandement de notre ville.

A L L E M A G N E.

De la Franconie, le 7 février.

On a été fort étonné ici du bruit qui s'est répandu en Allemagne, & par suite dans les feuilles françaises, de la mort de M. le comte de Hardenberg, ministre de Prusse. Cette nouvelle est heureusement fautive; il jouit d'une bonne santé; mais il n'en est pas moins perdu pour nous,

car il vient de quitter Anspach avec sa famille pour se rendre à Berlin. On assure qu'il ne reviendra plus gouverneur prussien dans le marquisat de notre pays. Le citoyen Bacher a passé quelques jours avec M. de Hardenberg.

De Cleves, le 9 février.

Le roi de Prusse est fort occupé à réformer les abus qui existent dans l'administration de la Prusse méridionale. Il a fait venir pour cet objet les ministres de Hoym & Buckholz à Berlin.

L'interrogatoire de madame Rietz est fini. Lorsque M. Reck demanda au roi s'il vouloit voir la correspondance particulière de cette femme, il dit: « Non, faites-la brûler; je pourrais y trouver compromis des hommes dont les services me sont utiles. Mais pour sa correspondance politique, vous la jugerez selon la rigueur des loix ». On assure encore que, sur la demande que le prince de Hesse-Cassel a faite au roi, de lui prêter assistance dans ses projets d'acquisition, il lui a répondu qu'il seroit rien qui pût être désagréable à la république française.

On croit remarquer des mouvemens guerriers en Russie. On observe sur-tout que les garnisons en Gallicie ont été renforcées de moitié.

Les députés allemands à Rastadt paroissent être fort divisés entr'eux, & en même tems fort embarrassés du rôle qu'ils jouent: En attendant, les Français continuent leur organisation sur la rive gauche du Rhin.

S U I S S E.

De Bâle, le 10 février.

La première session de notre convention nationale a lieu le 6 de ce mois.

Il paroît que leurs excellences de Berne se sont relâchées de leur ton de hauteur; car on a vu arriver des députés de leur part chez le citoyen Maingot. Celui-ci vient de livrer à l'impression le plan qu'il a reçu de Paris, relatif à une constitution nouvelle & générale pour toute la Suisse, qui seroit à l'avenir une république unie & indivisible.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Calais, le 24 pluviôse.

Buonaparte est ici. Je l'ai vu, là. Ce n'est point général Lasne, c'est Buonaparte qui s'est enfermé avec nos vieux marins, qui s'est fait apporter toutes les cartes qui a conféré avec eux sur les quatre cents projets de descente qui lui ont été adressés.

On dit que le bon sens de nos vieux marins l'a frappé. Voici la proposition de l'un d'entr'eux:

« Il faut attendre le moment d'une tempête. Les vaisseaux anglais qui couvrent la Manche & qui sont en sentinelle presque à la vue de tous nos ports, & sur le port de Calais, seront brisés, fracassés, démâtés, pour le moins dispersés par la tempête. Qu'on profite alors, après la tempête, d'un vent frais, & qu'à force de rames & de voiles, s'il est possible, on aille droit à Douvres; nous avons au plus quatre lieues de travers. Les anglais qui habitent ces parages, à la vue d'une flotte française, arrivant soudain, se retireront à plus de trois lieues dans l'intérieur, comme au tems de la flotte de Dorvilliers; & ce n'étoit alors qu'une guerre simulée ».

On nous assure ici que les marins s'exercent au débarquement, & qu'en moins de cinq minutes on a vu

barquer sur nos côtes près de cinquante chaloupe canonnières avec leurs canons sur affûts & le reste.

On doit, dit-on, à un célèbre chimiste, une poudre d'invention nouvelle. (On assure en effet que le citoyen Bertholet a découvert une poudre nouvelle dont la force peut opérer des prodiges).

Pour que les munitions ne nous manquent pas, on aura des canons de calibre anglais. C'est pour dire qu'une fois débarqués, nos prises de canons & de boulets ne seront point perdus.

On nous parle d'un général irlandais, Napper-Tandy, qui réunira à l'instant à son drapeau plus de trente mille irlandais-unis. Enfin, la descente nous paroît très-sérieuse.

Buonaparte vient de partir pour Dunkerque.

De Rouen, le 29 pluviôse.

Le général Kleber, après avoir visité les côtes du Havre, Fécamp, Saint-Valle y & Dieppe, est revenu, le 16, en cette ville, d'où il doit repartir pour Caen, Cherbourg, &c.

Le général Lanbader, commandant la quinzième division militaire, est arrivé avant-hier ici.

DE PARIS, le 1^{er} ventôse.

Il paroît que c'est sans aucun fondement, que plusieurs feuilles avoient répandu le bruit de quelques nouveaux changemens dans le ministère.

— Buonaparte n'étoit pas encore hier de retour à Paris.

— On assure que deux cents officiers-généraux sont en ce moment à Paris pour solliciter de l'emploi dans l'armée d'Angleterre.

— C'est le citoyen Jaquemont, qui a succédé au citoyen Ginguené dans la place qu'il occupoit au ministère de l'intérieur.

Le titre de directeur général de l'instruction publique est supprimé, & remplacé par celui de chef de la cinquième division.

— Le général Augereau est passé à Dijon le 23 pluviôse; il y a été accueilli de la manière la plus distinguée par les autorités & par les républicains. Il en est reparti le lendemain, se rendant en droiture à Perpignan.

— La constitution du peuple vaudois a été acceptée avec transport, le 20 pluviôse, par l'assemblée provisoire lémane; on va s'occuper de la convocation des assemblées primaires. Les députés fribourgeois ont été sommer le gouvernement de se rendre au vœu de la constitution.

— Un décret de l'assemblée législative de Bèle, du 24, porte qu'elle n'a plus de sujets en Italie. Cette renonciation coûtera plus aux autres cantons, & sur-tout à celui d'Uri, qui y perdra un de ses principaux revenus.

— On dit que les cours de Berlin & de Vienne se rapprochent. La phrase des ministres français sur les conditions funestes & les coupables intrigues, indique qu'ils en ont connoissance: on dit aussi que le contingent de l'empereur se rapproche du Rhin.

Le ministre de Favière au congrès doit partir de Rastadt; il a demandé son rappel. La cause de ce changement de ministre est que le comte de Preyssing ayant dans une séance de la députation de l'Empire, demandé que le commissaire impérial produisît les articles secrets du traité de Campo-Formio, celui-ci en a porté plainte à sa cour: celle-ci à la cour de Bavière, qui a tansé son ministre, lequel a demandé son rappel.

— Des lettres de Hollande portent que le citoyen Jullien, ci devant secrétaire de la légation française, a été arrêté à la Haye & conduit à la frontière. Cette mesure a, dit-on, été motivée sur des propos injurieux aux deux gouvernemens français & batave.

— Le citoyen Bruymans, professeur à l'université de Leyde, a été nommé ministre de la guerre par le directoire batave. Mais il a refusé cette place étrangère à ses occupations habituelles.

Tirage de la loterie nationale, du 1^{er} ventôse.

79. 85. 27. 57. 58.

S P E C T A C L E S.

On a donné hier au théâtre de la rue Foyseau la seconde représentation des *Dangers de la Présomption*, comédie en cinq actes & en vers, du citoyen Desfaucherets, auteur de la charmante pièce du *Mariage Secret*, que l'on revoit souvent avec un nouveau plaisir.

Malgré les jugemens sévères & non motivés de l'injustice ou de l'envie, les *Dangers de la Présomption* ont eu, hier sur-tout, un plein succès. L'auteur avoit fait de légères corrections que quelques murmures, mêlés aux nombreux applaudissemens, avoient indiquées à la première représentation. Ce qu'il n'a pas eu besoin de corriger, & ce qui lui assure le suffrage du public ami de ses plaisirs, c'est un style plein d'esprit, d'élégance & de charme, plusieurs caracteres, & deux sur-tout, tracés avec talent, développés avec intérêt, des situations comiques; un mélange heureux de force & de gaieté, de mouvement & de philosophie, un ton qui n'en est pas moins bon, quoiqu'il paroisse tenir de l'histoire & presque du roman, tant il devient tous les jours plus rare sur les deux scènes du théâtre & de la vie, qui se copient sans cesse. C'est-là sans doute le genre de mérite qui fait qu'on revient aux pièces, après les avoir vues, & qui ramenera les amateurs aussi souvent aux *Dangers de la Présomption* qu'au *Mariage Secret*.

C O R P S L E G I S L A T I F.

C O N S E I L D E S C I N Q U E N T S.

Présidence du citoyen BAILLEUL.

Séance du 1^{er} ventôse.

A midi, les membres du conseil sont entrés dans la salle de leur séance, ayant le président à leur tête, précédés des huissiers, messagers d'état & secrétaires-rédacteurs, & revêtus de leur costume complet.

Le conseil a procédé au renouvellement du bureau: Hardy est président; les secrétaires sont Enguerrand, Eschassériaux jeune, Jacomin & Quivrot.

Diverses offrandes patriotiques sont offertes pour la descente en Angleterre: il en sera fait mention honorable au procès-verbal.

Pison-du-Galand présente un projet sur la manière d'indemniser ceux dont les propriétés ont été prises pour le service public. Après quelques débats, le conseil renvoie ce projet à un nouvel examen de la commission au nom de laquelle il est présenté.

Boisquetin soumet à la discussion la proposition qu'il a faite il y a quelques jours, concernant les réquisitionnaires qui n'ont pas rejoint leurs drapeaux, ou qui les ont abandonnés sans congés.

Le livre élémentaire des républicains, dit le rapporteur, la constitution, a dit article 275: « Nul corps armé ne peut délibérer ». Je tire de cet article une cour-

séquence simple & vraie, c'est que les jeunes gens de réquisitions qui n'ont pas rejoint leurs drapeaux, tous les militaires sans congé font essentiellement partie d'un corps armé, que dans le droit ils y sont attachés, & que dans le fait ils en sont la partie honteuse.

C'est en vain qu'ils invoqueroient la loi du 24 ventôse an 5; voici comme elle s'explique: « Conformément à l'article III de la résolution du 16 ventôse, tout individu attaché au service des armées de terre & de mer, ne faisant partie d'aucun corps armé, soit en garnison dans le lieu, soit en rade, ayant d'ailleurs les qualités requises, pourra voter dans les assemblées primaires & communales des cantons où il exerce ses fonctions, s'il y avoit précédemment son domicile, ou s'il l'y avoit transféré depuis au moins un an par son inscription sur le registre civique de l'administration municipale ». Or les requisitionnaires & les militaires sans congé font partie d'un corps armé, donc ils n'ont pas le droit de voter dans les assemblées du peuple.

D'après ces considérations tirées de la constitution & des loix, & appuyées de l'opinion publique suffisamment éclairée; il est évident que les jeunes gens de la première réquisition, & tous militaires qui n'ont pas rejoint leurs drapeaux, ou qui les ont quittés sans congé, ou qui ne les ont pas rejoints après l'expiration de leurs congés limités, ou dont les congés ont été annulés, n'ont pas le droit de voter dans les assemblées primaires, électorales & communales: en conséquence, votre commission est d'avis, à l'unanimité, qu'une nouvelle loi seroit superflue; qu'il suffit d'avoir expliqué à cette tribune les motifs d'exclusion résultant de la législation actuelle, & qu'il sera seulement nécessaire d'ajouter sur cet objet un article à la loi d'instruction que vous allez incessamment décréter sur les assemblées primaires, électorales & communales.

Je vous propose l'ordre du jour pur & simple. Cette proposition est adoptée.

Le conseil des anciens n'ayant pas approuvé la résolution qu'il seroit ouvert de nouveaux registres civiques, le conseil renvoie cet objet à un nouvel examen de la commission existante.

Un secrétaire lit le message suivant:

Le directoire exécutif au conseil des cinq-cents.

« Représentans du peuple, le gouvernement théocratique de Rome, oubliant les bienfaits du traité de Tolentino, ingrat envers la république française qui avoit daigné l'épargner après l'assassinat de Basseville; ce gouvernement toujours infidèle au droit des gens, a insulté, le 8 nivôse dernier, à la majesté de la grande nation, dans la personne de son ambassadeur, en violant son palais & en faisant assassiner sous ses yeux un général français, le brave Daphot, échappé jusqu'alors à tous les dangers de la guerre, mais qui n'a pu se soustraire à une lâche perfidie.

» Depuis quelque tems le gouvernement papal recomengoit sourdement les hostilités, & faisoit des préparatifs de guerre contre la république française. Il appelloit des généraux étrangers; il correspondoit secrètement avec les conspirateurs qu'a frappés la journée du 18 fructidor; il opposoit aux loix de la république les décisions de ses théologiens, pour exciter de nouveaux troubles dans le sein de la France. Enfin, il a organisé contre lui-même une insurrection dérisoire, dont il vouloit se faire un

prétexte pour calomnier la France; outrager son ambassadeur, & signaler cet esprit de vertige & de rage qui a éclaté dans les événemens du 8 nivôse. Depuis cette époque il a continué ses manœuvres & ses hostilités.

» Le directoire exécutif a dû en cette circonstance employer pour la défense de l'état, les moyens que la constitution met à sa disposition. Il a chargé le général en chef de l'armée d'Italie de marcher sur Rome. Un courrier qui vient d'arriver, lui apprend, que depuis le 22 pluviôse les troupes de la république française occupent le château Saint-Ange & le Capitole. Le directoire exécutif se conforme à l'article 328 de la constitution, en prévenant à l'instant le corps législatif, des premières mesures qu'il a dû prendre contre un gouvernement incorrigible dans sa perversité & dans sa haine furieuse contre la révolution & la république française.

Le conseil ordonne l'impression du message au nombre de six exemplaires.

Le président. — La séance est levée. Vive la république! On leve la séance & la salle retentit d'applaudissemens & des cris de vive la république! vivent nos braves armées!

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen ROUSSEAU.

Séance du 1^{er} ventôse.

Conformément à l'arrêté pris ces jours derniers, les membres du conseil portent tous le costume décrété.

Sur le rapport de Marbot, le conseil approuve une résolution du 4 pluviôse, relative aux récompenses dues aux défenseurs de la patrie.

Le directoire adresse au conseil un message relatif à l'entrée des troupes françaises à Rome.

On procède au renouvellement du bureau; Bordas est président.

Bourse du 1^{er} ventôse.

Amsterd.....	57 $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{1}{2}$.	Lausan... $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ perte.	
Idem cour.....	54 $\frac{3}{8}$, 55 $\frac{7}{8}$.	Tiers consol.....	19 l. 15 s.
Hamb... 195 $\frac{1}{2}$, 195, 193 $\frac{1}{2}$.		Bon $\frac{1}{2}$	1 l. 19 s.
Madrid... 12 l. 15 s. à 12 s. $\frac{1}{2}$.		Bon $\frac{1}{4}$	1 l. 18 s.
Mad. effect.....	15 l. 6 s. 3 d.	Bon $\frac{1}{8}$	46 l. per.
Cadix... 12 l. 15 s. à 12 s. $\frac{1}{2}$.		Or fin.....	106 l.
Cad. effect.....	15 l. 5 s.	Ling. d'arg.....	50 l.
Gènes.....	95 $\frac{1}{2}$, 94 $\frac{1}{2}$.	Portugaise.....	96 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Livourne... 103 $\frac{1}{2}$, 102 $\frac{1}{2}$.		Piastre.....	5 l. 8 s.
Lyon.....	$\frac{1}{4}$ per. 15 j.	Quadruple.....	81 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.
Marseille.....	1 b. à 10 j.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Bordeaux.....	pair 15 j.	Guinée.....	26 l.
Montpellier.....	$\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Souverain.....	34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ perte.		

Esprit $\frac{3}{4}$, 490 à 480 l. — Eau-de-vie 22 deg., 370 à 390 l. — Huile d'olive, 1 l. 2 s., 4 s. — Café Martinique, 2 l. 9 s., 11 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 7 s., 8 s. — Sucre d'Anvers, 2 l. 5 s., 7 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 5 s., 8 s. — Savon de Marseille, 1 liv. — Coton du Levant, 2 liv., 2 l. 7 s. — Coton des îles, 2 liv. 16 s. à 3 l. 6 s. — Sel, 4 l. 5 s.

DICTIONNAIRE RAISONNÉ, ou Exposition par ordre alphabétique, des loix concernant les transactions entre particuliers, accompagnée des observations nécessaires pour en faciliter l'exécution, & suivie d'un recueil complet de ces mêmes loix; par F. Fournel, jurisculte, un volume in-8°. Prix, 5 liv. & 4 liv. franc de port. A Paris, chez Richard, libraire, rue de la Harpe, n° 188; Rondonneau, au dépôt des loix, place du Carrousel; & chez les marchands de nouveautés.

A. FRANÇOIS.

DE L'IMPRIMERIE DU PUBLICISTE, rue des Moineaux, n° 423.